

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N°CCPC/PA/2025-294-001 PORTANT D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.143-44 et suivants, et L.103-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du conseil commu-naulaire en date du 09 mars 2020,

VU l'arrêté de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP MEC) n°1 du SCoT établi par monsieur le Président de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes en date du 20/05/2025,

VU les avis des personnes publiques associées sollicités en application des articles L. 143-44, R.143-10 et suivants et L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU le procès-verbal de l'examen conjoint du 10 octobre 2025 ;

VU la décision n°E25000134/34 en date du 19 septembre 2025 de Madame Fabienne CORNELOUP par délégation de la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Serge LAFOND, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de projet de DP MEC n°1 du SCoT soumises à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de DP MEC n°1 du SCoT de la Communauté de Communes PYRENNES CATALANES, du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les principaux objectifs du projet de DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (DP MEC n°1 du SCoT) sont les suivants :

- la suppression l'unité touristique nouvelle (UTN) structurante de la « Piste des Airelles »,
- la modification de l'UTN structurante « Cœur de Ville/Station » suivant les nouvelles caractéristiques géographiques, surfaciques et fonctionnelles du projet « Cœur de Ville » (création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant UTN),
- de faire évoluer le document d'orientation et d'objectifs (DOO), la cartographie du DOO et tout document du SCoT décrivant et qualifiant les UTNs qu'il a créé.

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Serge LAFOND, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Madame Fabienne CORNELOUP, magistrate-déléguée de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier (décision du 19 septembre 2025).

ARTICLE 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de DP MEC n°1 du SCoT, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis du Préfet, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus :

- A la Communauté de Communes PYRENEES CATALANES, Col de la Quillane, 66210 LA LLAGONNE aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au ven-dredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- A la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, 1 Avenue du Professeur Trombe, 66120 FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur : Monsieur Serge LAFOND, Commissaire enquêteur, Communauté de Communes PYRENEES CATALANES, Col de la Quillane, 66210 LA LLAGONNE.

Les observations du public pendant la durée de l'enquête pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : dpmec1scot@pyrenees-catalanes.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté sur le site internet :

- De la Communauté de Communes : <https://www.pyrenees-catalanes.net>
- De la Commune : <https://www.mairie-fontromeu.fr>

Il pourra également être consulté jusqu'à un an après l'enquête avec le rapport du commissaire enquêteur sur le même site de la Communauté de Communes.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la Mairie de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, gratuitement, afin de lui permettre d'accéder au dossier d'enquête publique.

Les observations du public seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via les :

- lundi 17 novembre 2025 de 14h30 à 17h00
- jeudi 11 décembre 2025 de 14h30 à 17h00
- vendredi 19 décembre 2025 de 14h30 à 17h00

ARTICLE 5 – Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le 19 décembre 2025 à 17h00 à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera,

dans la huitaine, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses éventuelles observations.

ARTICLE 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est également transmise au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même pé-riode, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes : <https://www.pyrenees-catalanes.net>

ARTICLE 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, prise en la personne de son Président en exercice, personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur la DP MEC n°1 du SCoT, et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de DP MEC n°1 du SCoT en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 - Publicité de l'enquête :

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement :

- L'Indépendant,
- La Semaine du Roussillon.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes <https://www.pyrenees-catalanes.net> (cf. R.123-11 II du Code de l'Environnement) et affiché en son siège (cf. R.123-11 III du Code de l'Environnement).

L'accomplissement de l'affichage en Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et en Mai-rie de Font-Romeu-Odeillo-Via, au rond-point du Col de La Quillane, au Col de la Perche, en en-trée de Puyvalador depuis le Col du Carcanet, en entrée de Mont-Louis depuis Prades, en entrée de Font-Romeu-Odeillo-Via Avenue d'Espagne depuis Egat et en entrée de Font-Romeu-Odeillo-Via au rond-point d'Odeillo depuis Egat, ainsi que des publications dans les journaux locaux et sur le site internet de la Commune fera l'objet d'un constat de commissaire de justice.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Rémy SANCHEZ : developpement@pyrenees-catalanes.com

Pôle Développement et Tourisme - Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Col de la Quillane - 66210 LA LLAGONNE.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Orientales à Prades,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Llagonne, Le 21 octobre 2025
Le Président,
Pierre BATAILLE